

Institut Supérieur du Mépris, suites...

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) semble vouloir faire parler d'elle, pas systématiquement en termes élogieux ! Les héritages de Pierre et Marie Curie et celui de Pierre-Gilles de Gennes et de Georges Charpak seraient-ils si lourds à porter ?

L'Ecole nous a fait savoir qu'elle souhaitait exercer un droit de réponse. Dans un esprit de liberté et de tolérance, les colonnes de l'UCP Flash publieront volontiers les explications tant attendues par les personnels de l'ESPCI.

Cette fois-ci, notre attention a été attirée par l'attitude, décidément toujours aussi méprisante, à l'égard d'un autre professeur. En effet, Liliane BOKOBZA, Professeur au Laboratoire de Physico-chimie des Polymères et des Milieux Dispersés (Sciences et ingénierie de la Matière Molle), après 44 ans années au service de l'ESPCI, a présenté sa candidature en vue d'obtenir le titre de professeur émérite.

L'Ecole n'a pas cru devoir lui décerner cette reconnaissance, qui financièrement ne coûte rien. C'est certes le droit le plus absolu, pour cette noble institution, de décerner ce titre honorifique à celles et ceux qu'elle juge dignes.

Cependant, l'on est en droit de s'interroger sur les réelles motivations. Les conditions votées par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2011, sont simplement évoquées comme motif de refus en y associant les contingences de place dans les laboratoires.

Liliane BOKOBZA ne sollicite pas de place dans un laboratoire. En effet, l'Ecole, comme tout établissement en expansion, ayant du mal à satisfaire les besoins de ses enseignants en exercice, ce n'est pas pour y installer des professeurs en retraite. Il suffit d'explicitier cette condition dans le dossier de candidature. Nous croyons savoir, cependant, qu'un bureau banalisé est mis à disposition de tous les professeurs émérites de l'ESPCI, à charge pour l'Ecole d'en assurer la répartition de l'occupation. La motivation exprimée par Liliane BOKOBZA est de continuer à participer au rayonnement international de l'Ecole, en honorant les invitations déjà reçues pour des conférences, en représentant l'Ecole, ainsi que la possibilité de poursuivre les collaborations déjà engagées avec des partenaires académiques et industriels (*professeur émérite* est plus « vendeur » que professeur retraité ou ancien professeur de l'ESPCI). Le sens de la promotion aurait-il échappé à nos responsables de l'Ecole, ou une attitude mesquine serait-elle à l'origine de la décision ?

Qu'en est-il du rayonnement scientifique international du Professeur BOKOBZA ?

Sur 140 publications qu'elle a produites tout au long de sa carrière, 115 ont eu les honneurs des revues internationales et sur les 100 conférences internationales auxquelles elle a été amenée à participer, pour 40 d'entre elles, elle a été invitée dont 4 conférences d'ouverture de congrès.

L'ESPCI serait-elle atteinte d'une « cécité », courante en France, celle de ne pas voir à leur juste valeur ses chercheurs, mieux appréciés à l'extérieur ?

La reconfiguration en 3 grades du corps des Attachés d'Administrations parisiennes doit être prise en compte dans les Ratios promus promouvables (RPP)

Ratio Promus Promouvables : récompensons les Attachés

Les cadres A et tout particulièrement les attachés sont le fer de lance de la mise en œuvre de toutes les réformes qui impactent transversalement les métiers ou les directions. Parallèlement à des moyens limités, les attachés, que ce soit les classes normales ou les principaux, ont vu leur niveau de responsabilité et leur charge de travail augmenter significativement.

La promotion au grade d'attaché principal est devenue l'outil majeur ouvrant des perspectives de carrière et permettant de préserver le pouvoir d'achat.

En 2009, l'action conjuguée de l'UCP et des autres organisations syndicales a permis sur la période 2010-2012, d'atteindre 50 nominations au total par an au lieu des 36 proposés par la DRH pour un corps approchant les 1000 attachés. Cependant, le taux du ratio promus / promouvables correspondant à cet effort est le plus faible de celui des catégories A. Afin de converger vers les ratios de tous les corps de catégorie A, nous demandons que 50 % des attachés puissent devenir attachés principaux.

Pour traduire cela en RPP, il faut passer de 12,7% à 15% en 2013 (au lieu de 60 postes au choix sur 3 ans, il faut 80 postes au choix sur 3 ans, soit 20 postes de plus : 25 en 2013, 27 en 2014 et 28 en 2015 compte tenu des projections du nombre d'attachés fournis par l'administration).

Cet effort est raisonnable mais suffisamment significatif pour noter l'effort accompli par les attachés.

Le troisième grade

La création du troisième grade de Hors Classe dans le corps des Attachés d'Administrations parisiennes, doit être pris en compte dans le RPP d'accès au principalat.

La nouvelle configuration du corps en 3 grades (le principalat n'est plus le 2ème et dernier grade), compte tenu de la montée en charge des responsabilités des Attachés non principaux dans la conduite des changements, d'ailleurs, comme pour les autres corps de catégorie A, milite pour cette progression dans le déroulement de carrière.

L'accès au 3ème grade, essentiellement créé pour transformer l'emploi fonctionnel de Chef de Service Administratif (CSA) en grade, afin de « sécuriser » le parcours professionnel des Attachés Principaux en responsabilités accrues, doit se traduire par la création d'un nouveau débouché de promotion pour celles et ceux qui ne seraient pas encore bénéficiaires de l'emploi fonctionnel, dans l'esprit qui a prévalu à sa création. Nous demandons à l'étendre à au moins 10% de l'effectif total du corps des Attachés, soient environ pour plus de 100 collègues (au lieu des 70 actuels).

Satisfaire nos deux demandes serait une véritable reconnaissance à l'égard des celles et ceux qui participent activement aux réorganisations nombreuses et difficiles pour toutes les équipes chargées de la mise en œuvre de toutes les réformes qui impactent transversalement les métiers ou les directions.

Rendre un meilleur service aux parisiens est partagé par tous. Un retour bénéficiant aux personnels qui s'engagent dans ces objectifs ne peut être que bénéfique pour tous.

C'est ce que nous ne manquerons pas de plaider à la réunion du mardi 30 octobre consacrée aux RPP de la catégorie A.

L'UCP tient à rappeler que l'effort en faveur des catégories aux revenus les plus modestes est une démarche qu'elle partage à condition qu'elle ne soit pas exclusive des autres catégories, qui doivent proportionnellement être bénéficiaires de l'augmentation des promotions.

Enfin une avancée statutaire pour les Conseillers socio-éducatifs !

La refonte du statut des conseillers territoriaux socio-éducatifs, approuvé le 3 octobre dernier par le CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale), constitue une avancée pour ce corps de catégorie A et devrait pouvoir être transposée à ces cadres du Département de Paris. En effet, la délibération du 10 janvier 1995 fixant le statut des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris fait expressément référence au Décret du 28 août 1992 modifié, portant statut de cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Ainsi, grâce à cette homologation, nos collègues du Département devraient bénéficier de cette réforme statutaire qui crée le grade d'avancement de conseiller **supérieur** socio-éducatif dont l'échelonnement indiciaire comportera 8 échelons allant de l'indice brut 592 à l'indice brut 801.

Cette mesure devrait profiter aux fonctionnaires ayant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du premier grade et 6 ans de services effectifs dans ce grade. Les missions des conseillers sont confortées et les conseillers supérieurs seront appelés à exercer des fonctions d'encadrement des conseillers et des personnels sociaux ou éducatifs. Ils pourront diriger une ou plusieurs circonscriptions ou des services d'importance équivalente.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir reconnues les missions et les compétences de ces agents et souhaitons vivement que la collectivité parisienne transpose, dès qu'elles seront publiées, ces dispositions qui dotent enfin les conseillers socio-éducatifs d'une véritable échelle indiciaire de catégorie A, même si ce n'est que partiel.

La DASES et le CASVP qui n'ont pas manqué de confier des responsabilités à leurs cardes socio éducatifs, pourront traduire de manière statutaire cette fonctionnalité de fait.

En effet, jusqu'à présent, nos collègues CSE avaient pour indice terminal l'IB 720, correspondant à ce que l'on pourrait qualifier de catégorie « A - » par allusion aux A+, non par la fonction et les responsabilités, mais par le statut « méprisant » à l'égard de ces professionnels qui mettent en œuvre les politiques sociales de nos collectivités.

L'alignement sur le 1^{er} grade de la catégorie A « classique », terminant à l'IB 801, constitue déjà un premier pas, malgré un contexte budgétaire difficile, qu'il convient de saluer, mais néanmoins, qu'il faudra poursuivre vers un alignement total, prenant en compte la reconnaissance des assistants socio éducatifs en catégorie A de par leur formation initiale Bac + 3.

Comité d'accompagnement des pupilles des Administrations parisiennes

Le comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes a tenu sa réunion annuelle le 17 octobre 2012.

Cette année, le comité accompagne 54 orphelins dont les parents sont décédés des suites d'accident de service ou de trajet. Le nombre a diminué par rapport à l'année 2011 et l'on ne peut que s'en réjouir, 25 relevant de la Préfecture de police, 10 de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, 2 du CASVP et 17 de la Mairie de Paris. Le budget consacré au versement d'allocations destinées pour l'essentiel à apporter une aide pour l'achat des fournitures scolaires ou à construire un projet professionnel, représente 278 400 euros.

L'augmentation des prestations a été de 2,5% au lieu de 3% revendiqués par l'ensemble des organisations syndicales présentes, l'UCP regrette que l'Administration se soit bloquée sur l'augmentation la plus faible.

Cependant le plus important reste le suivi et la qualité de l'assistance offerte aux pupilles. Ainsi, il est décidé d'aller au-delà de simples relations bilatérales entre l'orphelin et l'assistance sociale qui le suit. Des actions concrètes ont été validées en intégrant notamment la valorisation de la mémoire des parents (visite des sites de la Ville de Paris ou selon les cas des lieux où travaillait le parent décédé, lettre de félicitations lors d'évènements familiaux et de réussite scolaire.)

L'UCP particulièrement sensible aux situations des pupilles ne peut que saluer le travail effectué par les équipes des services sociaux de la Ville de Paris.

Réforme des statuts : ASPP et AGOSPAP : un moment pour la réflexion ... un moment pour l'action.

Statuts ASPP (association gestionnaire de la restauration administrative)

La DRH de la Ville de Paris a rencontré le 17 octobre dernier les syndicats à propos de la réforme des statuts de l'ASPP.

Concernant cette refonte, les syndicats dénoncent en effet depuis des années la composition du conseil d'administration de cet organisme, constitué de trois collèges, dont un seul de représentants du personnel, qui ne peuvent donc faire valoir leurs positions dans les délibérations. Les organisations syndicales demandent en conséquence la mise en place d'une véritable gestion paritaire et souhaitent

que cette refonte assure une réelle indépendance de l'association par rapport à la municipalité. Le texte proposé par l'Administration a bien pris en compte cette demande mais d'autres points opposent les syndicats à la municipalité. L'Administration répond que la réflexion n'est pas figée, la porte reste ouverte, elle est d'accord pour retravailler les thèmes qui divisent. Ces négociations ne devront pas durer "**ad vitam aeternam**" d'autant plus que les personnels attendent des actions concrètes (voire l'enquête Paris et Moi, 49% des personnes qui ont répondu au questionnaire se montre insatisfait des possibilités de restauration offertes) La convention triennale signée le 30 décembre 2009 doit être renouvelée en décembre 2012. Ainsi, la nouvelle convention doit encore prévoir des solutions innovantes (instauration de chèques déjeuners, primes de repas, pour ceux qui n'ont pas la possibilité de se restaurer, ouvertures d'autres restaurants) afin de garantir aux agents un accès équitable aux équipements de restauration collective et des évolutions significatives. **L'UCP** rappelle sa préoccupation et son attachement à une restauration collective de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des personnels. **A suivre...**

Statuts AGOSPAP :

Si à l'ASPP, les réunions sur les statuts ne font que débuter, il n'en est pas de même à l'AGOSPAP où ces dernières durent depuis un an et demi. Les Administrateurs représentant l'administration et les organisations syndicales de l'association n'arrivent pas à s'entendre sur les modifications du texte. Au lieu de s'éterniser sur la refonte des statuts, il convient désormais de consacrer son énergie à mettre en place des activités nouvelles, par exemple sous la forme de chèques vacances avec l'objectif de servir le plus grand nombre. A cet égard ; l'enquête sociale dénote une méconnaissance de l'action sociale en faveur des personnels, il y a donc des marges de progrès ! Donc, **après la réflexion, le moment de l'action est arrivé !**

<p style="text-align: center;">Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45</p>
--